

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL ParisEstMarne&Bois EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 15 OCTOBRE 2018 SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

18-76

OBJET: Suppression d'un périmètre d'étude sur l'avenue du général Gallieni à Joinville-le-Pont

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Représentés	13
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents:

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON-ZONON, Jean-Philippe BEGAT, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Chantal CANALES, Nicole CERCLEY, Florence CROCHETON, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Gérard LAMBERT, Marie-Hélène MAGNE, Marc MEDINA, Sylvie TRICOT-DEVERT

Absents:

Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Monique FACCHINI, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Dominique LE BIDEAU, Pascale TRIMBACH

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

<u>OBJET</u> : Suppression d'un périmètre d'étude sur l'avenue du général Gallieni à Joinville-le-Pont

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-1, L.5219-5,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015, relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1, L.424-1

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération n°04 du conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont du 19 décembre 2007.

VU la délibération n°08 du Conseil Municipal de Joinville-le-Pont du 14 octobre 2014 instaurant un périmètre d'études sur l'avenue Gallieni,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018 et conformément à l'article L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence « définition, de création et de réalisation » des opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain a été transférée aux Etablissements Publics Territoriaux qui disposent désormais d'une compétence exclusive dans ce domaine.

CONSIDERANT que les études de faisabilité réalisées conduisent à démontrer qu'un projet urbain opérationnel d'ensemble parait difficile à envisager sur le secteur,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 14 septembre 2018

Après avis favorable du Bureau du Territoire en date du 26 Septembre 2018

DELIBERE

DECIDE de supprimer le périmètre d'études sur l'avenue Galliéni conformément au plan avec liste des parcelles ci-annexé,

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et, que, conformément à l'article R424-24 du Code de l'Urbanisme :

- cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois pendant un mois, ainsi qu'à la Mairie de Joinville-le-Pont;
- la mention de son affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois ainsi qu'à la Mairie de Joinville-le-Pont sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département;
- chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;
- la décision de suppression de prise en considération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susmentionnées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Président, Paris Est de Président, Paris Est